

ARR-2026-29

**ARRETE PORTANT DECISION DE RECOURIR AU VOTE ELECTRONIQUE
POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DES INSTANCES
DE DIALOGUE SOCIAL PLACES AUPRES DU CENTRE DE GESTION**

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE ;

Vu le Code électoral, et notamment son article L. 6 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles R. 211-506, R211-515 et R211-517 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Action Publique, de la Fonction Publique et de la simplification, en date du 2 juillet 2025, fixant la date des prochaines élections professionnelles au 10 décembre 2026 ;

Vu la délibération n°20250401-17 en date du 1^{er} avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion déclarant son intention de bénéficier d'une solution de vote électronique proposée par le GIP informatique des Centres de gestion ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion en date du 23 juin 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Président du Centre de gestion décide, pour les élections professionnelles 2026, de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive pour les cinq scrutins organisés par le Centre de Gestion, soit :

- Les Commissions Administratives Paritaires des catégories hiérarchiques A, B et C ;
- La Commission Consultative Paritaire (CCP) ;
- Le Comité Social Territorial (CST).

Article 2 :

Le Centre de Gestion a décidé de confier la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique au prestataire sélectionné à l'issue d'une procédure mutualisée conduite par le GIP Informatique des Centres de Gestion, soit la société SLIB.

Article 3 :

Les modalités d'organisation du vote électronique seront fixées par un nouvel arrêté, pris après avis du Comité Social Territorial, dès que les informations techniques nécessaires seront disponibles.

Article 4 :

La Directrice Générale du Centre de Gestion de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture de la Vendée et affiché au Centre de Gestion.

Fait à La Roche-sur-Yon,

LE PRESIDENT,

Eric HERVOUET

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.